

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nadine Levesque](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8ab58fcc52ae3934589fca0c>

Date d'obtention : 2021-06-11 00:42:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1-Il faut intervenir de façon rassurante et rapide a la fois.
 - 2-Évaluer L'incident en complétant la grille d'évaluation par l'auteur du signalement et la victime afin de déterminer l'amorce, la nature , les intentions et l'étendue.
 - 3-faire aussi une vérification des informations auprès des témoins ou autres jeunes impliquées, les rencontrant seul a seul et remplir la grille d'évaluation pour chacun d'entre eux.
 - 4-une rencontre avec l'investigateur pour avoir la version des faits et ses intentions vont ainsi permettre de déterminer si l'intention est impulsive ou malveillante.
- Si c'est considéré (malveillant), il ne faut pas remplir la grille d'évaluation, contacter la police et confisquer le cellulaire. signaler a la DPJ.
 - si c'est impulsif , les 4 étapes et puis tu agis avec les politiques de ton établissement(règles) comme par exemple confisquer le cellulaires pour arrêter la diffusion d'images, appeler la police une fois l'intervention terminé, appeler les parents de la victimes et des jeunes impliqués ainsi que les parents de l'investigateur pour leur expliquer la situation et le protocole. signaler a la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Agir rapidement sans jugement
 - Les étapes préliminaires sont toujours présentent pour faire l'évaluation de l'incident de façon plus précise et pour nous outiller et diriger nos interventions en lien avec nos informations.
- c'est important de sécuriser la victime et les jeunes impliqués en les rencontrant individuellement.(grille d'évaluation a complétée)
- contacter la police que ce soit un acte impulsif ou criminelle.
 - ne pas regarder les images ou vidéos.
 - confisquer les cellulaires.
 - respecter la confidentialité des jeunes impliquées
 - communiquez avec les parents

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

la première étape est quand même délicate pour la victime qui doit dénoncer l'investigateur et exprimer ce qui s'est passée. Ce n'est pas facile pour la victime d'échanger sur du contenu a caractère sexuel . Il est important d'être rassurant et sécurisant durant tout le processus d'intervention pour que la ou le jeune se sente a l'aise de raconter les faits. Et il est de notre responsabilités (les intervenants) de prendre le plus d'informations possibles pour intervenir correctement et et diriger nos interventions dans la bonne direction soit pour un acte impulsif ou un acte criminelle. je crois aussi que le moment d'annoncer a l'investigateur les procédures a suivre pour cas de malveillant s'avère aussi un élément délicat.